

s'empêcher d'applaudir à ce principe : car quelle en doit être la pratique ? Il n'y en a pas d'autre que l'organisation réclamée unanimement par tous les partisans de la liberté, à savoir des collèges de l'état et des collèges libres. L'université gouvernant les collèges de l'état selon les réglemens qui leur seront donnés ; les collèges libres se gouvernant eux-mêmes, affranchis de toute autorité autre que celle de la législation. Les familles remises en possession du droit saint et inadmissible de confier leurs enfans aux établissemens qui leur conviendrait le mieux. C'est en conséquence de ces principes avoués et annoncés par M. Guizot qu'une pétition a été adressée à la chambre des députés pour les prier de diriger toute leur attention sur la promesse de la liberté d'enseignement garantie par la charte de 1830. Nous allons la reproduire telle que la donne le *Courrier Français* :

PÉTITION EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

A Messieurs les membres de la Chambre des Députés.

Les soussignés ont l'honneur d'appeler votre attention sur une grande promesse inscrite dans la Charte de 1830, sur la promesse incessamment ajournée de la liberté d'enseignement. Ils s'adressent à vous pour réclamer le sincère et loyal accomplissement de l'article 69 de la Charte. Ils réclament la liberté de l'enseignement, sans mesures préventives, sans précautions inquisitoriales, sans exigences arbitraires.

Les soussignés considèrent que la liberté d'enseignement est comme complètement nécessaire de la liberté politique. Ils pensent que toutes les membres de l'état, en acquérant le droit de se gouverner eux-mêmes, de disposer librement d'eux-mêmes, ont entendu aussi acquérir le droit de gouverner et de diriger l'éducation de leurs enfans, ou d'en commettre le gouvernement et la direction à qui ils jugeront convenable. Le père est le tuteur naturel de son enfant ; c'est donc au père, devenu libre, qu'il appartient de choisir librement, sans entraves d'aucune sorte, l'éducation la plus propre à développer les facultés intellectuelles et morales de son enfant. Tout homme, d'ailleurs, n'a-t-il pas un droit inaliénable, un droit de nature sur sa pensée, son cœur, sa croyance ? Quelle autorité humaine lui pourrait imposer la forme de ses pensées l'objet de son affection, le principe de sa croyance ?

Or, ce droit sacré de père de famille, ce droit imprescriptible, inviolable inséparable du sentiment même de la paternité, ce droit qui dérive du droit du citoyen et qui le complète, ce droit est méconnu dans ce pays.

Dans ses vains rêves de monarchie absolue, l'Empereur voulut avoir en main la direction intellectuelle et morale de la société, comme il en avait la direction matérielle. Pour obtenir ce résultat, il leva une milice d'instituteurs, et constitua un corps enseignant dont il eut la direction, comme il avait celle de son armée.

Cette institution du despotisme impérial, despotisme dont les soussignés n'ont point d'ailleurs l'intention de méconnaître la gloire, cette institution profondément antipathique au génie de la société moderne, a survécu à son fondateur ; elle a conservé aujourd'hui encore le privilège d'accaparer l'éducation des générations nouvelles ; elle a conservé le privilège de diriger les études et d'exercer une influence directe, incessante sur les croyances d'un peuple libre.

Les soussignés demandent l'abolition de ce privilège ; ils demandent que le principe de la libre concurrence soit appliqué désormais, sans restriction, sans réserve aucune, à l'enseignement. Ils demandent qu'il soit permis désormais à tout citoyen français d'ouvrir une maison d'éducation ; ils demandent que le père de famille seul soit appelé à surveiller l'enseignement qu'il aura librement choisi pour son enfant.

Les soussignés pensent qu'en ouvrant ainsi librement à toutes les intelligences la carrière de l'enseignement, sous le contrôle naturel et nécessaire des pères de famille, l'éducation publique, aujourd'hui encore si arriérée, réalisera en peu de temps des progrès rapides ; ils pensent aussi que la concurrence utile, salutaire des établissemens indépendants, entre lesquels il sera permis au père de famille de faire un choix, aura pour résultat non-seulement de faire avancer d'une manière notoire les systèmes et les méthodes d'éducation, mais encore d'éveiller dans les membres des divers corps enseignants une ardeur d'émulation qui n'existe point et ne peut exister sous le régime du monopole.

Les soussignés demandent, en conséquence, qu'une loi consacre au plus tôt la liberté de l'enseignement, et réalise ainsi pleinement la promesse contenue dans l'article 69 de la Charte.

Ils pensent, Messieurs les Députés, qu'en vous associant à leur vœu, vous accomplirez l'honneur de faire descendre à jamais dans la pratique, d'incarner à jamais dans nos institutions la plus grande, la plus noble liberté dont la révolution de 1830 ait voulu doter la France, la liberté de l'intelligence et de la foi.

Les soussignés sont avec respect, etc.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Hôpital des enfans trouvés de Paris. Cet institut a reçu depuis 1816 jusqu'en 1835, 96,415 enfans présumés illégitimes et 6,774 réputés légitimes, la récépion annuelle est d'environ 5,000. La Sœur Guillot, religieuse attachée à cet hôpital depuis 52 ans, a reçu et élevé 6,300 enfans. Quelle mère peut lui être comparée !

Naufrage du Papin.—Nouveaux détails.—M. l'abbé Maynard, préfet apostolique du Sénégal, en ce moment à la Seyne (Var), nous adresse une lettre où nous trouvons les plus intéressants, et nous pouvons dire, les plus consolants détails sur le sinistre qui a jeté tant de familles en deuil, et enlevé à la marine française le bateau à vapeur le *Papin*. On sait qu'à bord de ce navire se trouvait M. l'abbé Tisserant, préfet apostolique de Guinée. Ce prêtre, plein de zèle et de vertu, jeune encore, et déjà cruellement éprouvé par les fatigues des missions, avait été forcé de revenir en France pour rétablir ses forces : à peine remis, il retournait au travail, au combat, continuant d'offrir à Dieu une vie dont il lui avait si généreusement consacré les premières années. Il pouvait attendre de longs jours, il ne lui restait plus que quelques heures. On va voir ce qu'il en a fait. Le récit suivant, que nous tirons de la lettre de M. l'abbé Maynard, nous est confirmé par M. Marey-Monge, frère de ce regrettable M. Marey, consul de France à Mogador, qui a péri avec M. Tisserant, et dont on ne saurait trop déplorer la mort prématurée. Homme de foi autant qu'homme de mérite, M. Marey ne voulait pas seulement représenter chez les Maures les intérêts de la France, il voulait y représenter aussi sa religion, et il n'était pas parti pour son consulat sans avoir obtenu l'autorisation et les moyens d'y établir une chapelle catholique, chose fort sensée et fort importante dans ces contrées, même au seul point de vue de la politique humaine.

Nous laissons parler notre vénérable correspondant.

« M. l'abbé Tisserant ne désespéra ni de la vie ni du salut de personne. Selon l'énergique expression d'un marin, il prit en brave le commandement du bateau à vapeur en ruines, pour sauver les âmes s'il ne pouvait sauver les corps. Après s'être fortifié dans une courte et fervente prière dont le recueillement a frappé les passagers, le missionnaire leur adresse la parole, il parle à tous et à chacun, et ranime d'abord l'espérance des plus effrayés. Bientôt cependant, voyant le danger croître et ne pouvant taire que quelques-uns probablement périront, il les presse d'invoquer la sainte Vierge Marie, l'étoile qui ne pâlit jamais dans la tempête ; il leur montre avec foi le Seigneur Jésus, qui du haut des cieux, les a suivis sur les flots ; il leur dit que ce Dieu tout-miséricordieux et tout-puissant acceptera leurs douleurs présentes en expiation des oublis et des fautes de leur existence entière, et que la récompense éternelle sera le prix de cette dernière épreuve, s'ils demeurent fidèles jusqu'à la fin ; d'une voix qui atteint au fond des âmes, il les conjure de se préparer tous, comme il se prépare lui-même, à paraître devant Dieu, qui peut-être, dans un instant, va les juger tous.

« Tous, ou presque tous, accueillirent cette parole d'espérance et de vie qui retentissait en présence de la mort ; s'humiliant devant Dieu, au milieu de ces terribles marques de sa puissance, ils demandèrent et reçurent l'absolution. Ce missionnaire, cette voix, ce geste avaient quelque chose d'inspiré, m'a dit un matelot ; nous nous sommes souvenus que nous étions chrétiens, et nous avons voulu mourir en chrétiens.

« Un pauvre juif n'avait pas ce sentiment de confiance et de foi ni cet esprit de sacrifice qui rend le chrétien si ferme contre la mort. Seul sans consolation, presque fou de désespoir, il protestait à haute voix qu'il ne voulait pas mourir. Tout à coup il se jette dans les bras de M. Tisserant, dont le tranquille courage semble lui promettre la vie. Fondant en larmes, il l'adjure de le sauver. « Hélas ! mon bon ami, lui dit le missionnaire en l'embrassant, je voudrais bien vous sauver, mais je ne puis rien contre la tempête, ni pour vous, ni pour moi ; je ne puis rien pour vous, même auprès de Dieu, puisque vous n'êtes pas chrétien. » Et il l'embrassa de nouveau, le regardant avec une profonde tristesse. Ce regard, rempli d'une indicible bonté, tombe sur le cœur de l'Israélite. — Mon père, reprend-il un peu ranimé, si je recevais le baptême, obtiendrais-je aussi le pardon de mes péchés ? me promettez-vous que Dieu me recevrait aussi dans sa miséricorde après ma mort ? — Je vous le promets, répond M. Tisserant. — Oui, Dieu vous pardonnera vos péchés par le mérite de Jésus-Christ, son divin fils, qui est mort pour le Juifs et pour le Gentil ; il vous fera miséricorde, pourvu que vous croyiez et que vous soyez baptisé. — Eh bien ! mon père, je crois comme vous, s'écrie avec transport le juif converti et déjà consolé ; mon père, baptisez-moi ! que je sois baptisé ! Aussitôt un passager, témoin de cette scène, se procura un vase plein d'eau, le présente au prêtre, et celui-ci, au moment de quitter la vie, à la consolation de régénérer par le baptême cet heureux enfant d'Israël, qui reçut le nom de Nicolas, du saint dont l'Eglise faisait la fête la veille. Peu d'heures après, le prêtre et le néophyte, engloutis dans la